



Réunion du 10 Novembre 2025 au siège du District de Football de la Haute-Vienne.

PV N. 13

PRÉSIDENT DE SEANCE : ALEXANDRE VOISIN

PRÉSENTS : NICOLAS SAUVANAUD, ISABELLE BERSOUX, TIMOTHEE JOHNSON, JEAN-LOU WEBER, OLIVIER FRACHET

ABSENT EXCUSE : KILIAN AUTIER

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification en application de l'article 30 des règlements généraux de la L.F.N.A et 188 et 190 des règlements généraux de la FFF.

Ce délai est réduit à 2 jours francs pour les matches de Coupe et Challenge ainsi que lors des 4 dernières rencontres de championnat (Art 30 des règlements de la L.F.N.A) toujours selon les dispositions des articles 188 et 190 des règlements généraux de la F.F.F.

La commission rappelle à toutes les équipes que l'utilisation de la FMI est obligatoire pour vos feuilles de matchs ainsi que la mise en place du carton vert attitude. Seuls les joueurs avec des licences valides sont autorisés à figurer sur la feuille de match et donc à participer aux rencontres de championnat.

La commission rappelle également que les frais d'arbitrage sont prélevés automatiquement et que vous ne devez donc pas régler les frais d'arbitrage directement à l'arbitre.

La commission rappelle que les changements de date, lieu et heure des rencontres doivent obligatoirement être effectués via FOOTCLUBS au minimum 5 jours avant la rencontre.

La commission des jeunes, dans un impératif de bonne administration des compétitions, est souveraine pour imposer l'inversion automatique d'une rencontre ALLER en cas d'arrêtés municipaux.

Règle de bonne conduite : Dans le cadre d'un forfait survenant le week-end, il est rappelé que le club doit mettre en copie du mail adressé au District, le club adverse et contacter la commission d'arbitrage au 06 24 69 13 84.

Catégorie U18 Interdistrict

- **Match N.53999768 du 15/11/2025 à 13h entre SAINT-PANTALEON A.S 1 ET J.S VEZERE ARDOISE 1 (poule unique)**

Prévu initialement le 15/11/2025 à 13h au stade GEORGES AUGER 1 à ST PANTALEON DE LANCHE,

La commission,

- Vu le refus du club de la JS VEZERE ARDOISE pour décaler le match à **18h45** au stade GEORGES AUGER 1 à ST PANTALEON DE LANCHE.
- Maintient le match pré-cité le samedi 15 novembre 2025 à 13 h à ST PANTALEON DE LANCHE .

Catégorie U17

- **Match N.55127793 du 08/11/2025 à 15h entre ST JUST LE MARTEL A.S et A.S.A BOSMIE CHARROUX (D2, poule B)**

Suite au mail du club de ST JUST LE MARTEL déclarant forfait pour ce match, la commission enregistre le résultat suivant : **ST JUST LE MARTEL AS : -1 point 0 but – A.S.A BOSMIE CHARROUX : 3 points 3 buts.**

Le club de ST JUST LE MARTEL sera débité d'un montant de 55€ au titre de son premier forfait (selon relevé des droits financiers).

- **Match N.55137708 du 15/11/2025 à 15h entre EYMOUTIERS et SAINT-LEONARD DE NOBLAT 1 (D2 poule B)**

Prévu initialement le 15/11/2025 à 15h au stade MUNICIPAL à EYMOUTIERS, se jouera le même jour, à 15H au stade **MUNICIPAL DE SAINT-JULIEN LE PETIT.**

- **Match N. 55127734 du 08/11/2025 à 13h entre COUZEIX CHAPTELAT U.S et ST-JUNIEN A.S (D2 poule A)**

Prévu initialement le 08/11/2025 à 13h au stade ADRIEN LACORE à COUZEIX, se jouera **le 22/11/2025, à 13H** au stade ADRIEN LACORE à COUZEIX.

Catégorie U15

- **Match N..55128842 du 15/11/2025 à 13h entre SAINT-LEONARD DE NOBLAT 2 ET FEYTIAT C.S 1 (D2 poule B)**

Prévu initialement le 15/11/2025 à 13h au stade CHRISTOPHE TEXIER à MOISSANES, se jouera le même jour, à **15H** au stade **DU BREUIL 1 à SAINT-LEONARD DE NOBLAT**.

- **Match N.55127948 du 29/11/2025 à 15h entre ENT. NANTIAT/COMPREGNAC et J.A ISLE (D1 poule unique)**

Prévu initialement le 29/11/2025 à 15h au stade MUNICIPAL DE NANTIAT, se jouera le même jour, à 15H au stade **MUNICIPAL, RUE DU STADE de SAINT-JOUEVENT**.

- **Match N.55128844 du 15/11/2025 à 15h entre PAYS AREDIEN F.C 1 et AMBAZAC A.S 2 (D2 poule B)**

Prévu initialement le 15/11/2025 à 15h au stade JEANNOT GUILHOT à LADIGNAC-LE-LONG, se jouera le même jour, à la même heure, au stade **MARCEL DE LABORDERIE à SAINT-YRIEIX LA PERCHE**.

- **Match N.55128849 du 29/11/2025 à 13h entre PAYS AREDIEN F.C 1 et SAINT-LEONARD DE NOBLAT F.C 2 (D2 poule B)**

Prévu initialement le 29/11/2025 à 13h au stade MARCEL DE LABORDERIE à SAINT-YRIEIX LA PERCHE, se jouera le même jour, à **15H** au stade MARCEL DE LABORDERIE à SAINT-YRIEIX LA PERCHE.

- **Match N. 55128838 du 08/11/2025 à 13h entre BOSMIE CHARROUX A.S.A et AMBAZAC A.S 2 (D2 poule B)**

Prévu initialement le 08/11/2025 à 13h au stade MUNICIPAL À BOSMIE L'AIGUILLE et suite à l'arrêté municipal, se jouera le **22/11/2025**, à 13H au stade MUNICIPAL À BOSMIE L'AIGUILLE.

- Suite à l'accord des clubs de SAINT-JUST LE MARTEL et de LIMOGES AVENIR FOOT concernant leur demande de changement de poule, la commission entérine le changement de ces clubs dans les poules A et C.

WEEK-END FUTSAL

Pour rappel, le week-end Futsal sera organisé à la trêve hivernale.
La date vous sera communiquée prochainement.

Obligatoire pour tous les clubs dans les catégories U18 - U15 et U17

PROCHAINE REUNION

- Le Mardi 18 Novembre 2025 à 18h30

CALENDRIER GENERAL

Les calendriers des compétitions diffusés le 22 août 2025 ont été mis à jour le 4 novembre 2025.

La commission rappelle à tous les clubs que tous les joueurs doivent obligatoirement être licenciés.

La Commission reste à la disposition des clubs pour toute demande d'information complémentaire.

La commission est souveraine pour replacer aux dates laissées libres sur ces calendriers, des rencontres qui ne seraient pas jouées (intempéries et cas exceptionnels) aux dates prévues.

Les clubs doivent noter que les calendriers officiels du district sont prioritaires sur tout autre activité annexe organisée par les clubs.

Le Président de séance
Alexandre VOISIN

Le secrétaire de séance
Jean-Lou WEBER

Procès-verbal validé par Christian PARTHONNAUD, Vice-Président